

Processus de plaintes au réseau scolaire

Vous êtes aux études dans l'une des écoles des centres de services scolaires et vous vous reconnaissez dans ces situations ?

- Vous sentez que vous devez vous battre pour vos droits à l'instruction pour obtenir les outils, les adaptations ou les services adéquats à votre situation, car votre TDL représente un obstacle à votre développement de votre plein potentiel dans le milieu scolaire?
- Vous sentez que vous ne vous faites pas écouter ou que le milieu scolaire démontre peu de compréhension et de collaboration face à votre situation?
- Alors, il est peut-être le moment d'envisager une procédure de plainte dans le milieu scolaire. Par quoi commencer?

Cette section est pour vous

Étape 1 : Discuter avec l'intervenant(e) concerné(e)

Si vous voulez porter plainte à un intervenant(e), il est mentionné de la faire directement à la personne. Vous pouvez aller discuter avec l'intervenant(e) et trouver une solution à l'insatisfaction.

Étape 2 : Communiquer avec la direction de l'établissement ou du service concerné

Si votre insatisfaction persiste, vous pouvez directement communiquer avec la **direction** de l'école pour essayer de trouver une solution à votre mécontentement pour que vous soyez satisfait.

Étape 3 : Communiquer avec le bureau du Responsable du traitement des plaintes

Si après ces démarches vous n'avez trouvé aucune solution, vous pouvez communiquer avec le bureau du responsable du traitement des plaintes. Vous pouvez déposer une plainte au bureau du **centre de service scolaire concernée** et rendu sur place, ils vous conduiront au responsable du traitement des plaintes. Ils feront leur possible pour trouver une solution qui vous conviendra tout en pensant à la réussite de l'élève. Vous pouvez aussi demander l'appui du comité **EHDAA** de la commission scolaire concernée si vous n'êtes pas satisfaits lors du processus de plainte.

Étape 4: Déposer une plainte au Protecteur de l'élève

Le protecteur de l'élève n'est pas un membre de l'école, il s'occupe de juger la plainte et de donner son avis sur les mesures entreprises. En fait, si vous êtes très insatisfait de toutes les démarches entreprises pour déposer une plainte, vous faites appel au protecteur de l'élève en remplissant un formulaire qui est offert sur le site du centre de service scolaire ou en lui écrivant une lettre, selon les modalités du centre de service scolaire.

SAVIEZ VOUS QUE?

Dysphasie + accompagne ses membres dans le processus de plaintes et les guide une étape à la fois si la demande leur est acheminée.